

CULTURE

Centre Dramatique National du Val-de-Marne

Implantation du TQI, CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National (CDN) du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets et a décidé de recourir à une procédure de concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme. Le Conseil municipal a en outre précisé la composition du jury constitué pour ce concours.

Il a également fixé à 84 000 € HT soit 100 465 € TTC la prime de participation au concours de chaque candidat, qui viendra en déduction de l'élément « esquisse » de la mission pour le lauréat de ce concours.

La présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury cinq maîtres d'œuvre et quatre personnalités ayant un intérêt.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 11 993 000 € HT, soit environ 14 343 600 € TTC.

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS¹, contrôle technique, travaux) est évalué à 18 766 660 euros TTC (hors actualisation des prix).

Les subventions attendues sont les suivantes :

- Etat : 4 700 000 euros (DRAC² et ANRU³),
- Région Ile-de-France : 3 600 000 euros,
- Département du Val-de-Marne : 3 074 000 euros.

Soit au total 11 374 000 €, ce qui représente 73% du montant HT de l'opération.

Le programme prévoit l'ensemble des locaux pour cet équipement comprenant une grande salle de spectacle pour 400 spectateurs, un studio de répétition pouvant accueillir 80 personnes, un atelier de pratique théâtrale, un grand hall permettant échange et convivialité, ainsi que l'ensemble des locaux relatifs à la logistique et l'administration. Les besoins pour cet équipement sont de 3 375 m² de surface utile bâtie. L'ensemble de ces aménagements et extension doivent concilier à la fois la « dimension patrimoniale » du projet (respect et valorisation du bâtiment) et la dimension fonctionnelle nécessaire à un CDN (disposition des espaces, existence d'un grand hall d'accueil, fluidité des flux de circulation).

¹ SPS : Sécurité et Protection de la Santé

² DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

³ ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

La procédure de concours restreint s'est déroulée selon les étapes suivantes :

✓ Un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 novembre 2011 a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 8 novembre 2011. Un avis rectificatif a été envoyé le 10 novembre 2011 et publié le 15 novembre 2011.

✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 5 décembre 2011 à 17h00.

✓ Suite à l'ouverture des plis de candidatures par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours a formulé, le 20 janvier 2012, un avis motivé sur les candidatures remises.

✓ Le 14 février 2012, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir, les 5 groupements suivants :

- **Equipe R. Ricciotti**, Scenarchies, Thermibel, Béatrice Fichet, Bérin, J.P Lamoureux.
- **Equipe N. Michelin**, Architecture et technique, Peutz, OTE, VOXOA, OTELIO.
- **Equipe Roubert Ravaux et Clement**, Architecture et technique, Acoustique et architectures, OTE, OTELIO.
- **Equipe Chaix et Morel**, Ducks, Ayda, François Guignard, L'autobus impérial, EPDC, MEBI, Vulcano.
- **Equipe Archi Dev**, Changement à vue, J.P Lamoureux, Atelier 59, EPDC, MEBI, Vulcano, Trubi.

A cette même date, le pouvoir adjudicateur a adressé une lettre d'habilitation aux candidats retenus, accompagnée du dossier de consultation des concepteurs.

✓ La date limite de remise des prestations a été fixée au 16 avril 2012 puis repoussée au 30 avril 2012.

✓ Suite à l'ouverture des propositions par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours, réuni le 21 juin 2012 a procédé au classement des offres au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de concours et après avoir pris connaissance des projets et des remarques faites par les différentes commissions techniques respectivement « Volet scéno-technique et technique », « Volet fonctionnel », « Volet urbain, architecture et patrimonial ».

✓ Après examen de sa proposition tarifaire, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe Roubert Ravaux et Clement comme lauréate du concours et lui a adressé, le 5 juillet 2012, un courrier l'invitant à une phase de négociations sur la base de réserves émises lors du jury.

✓ Le coût des travaux du projet retenu est estimé à 12 113 006 € HT, contre 11 900 000 € HT soit près de 1.76 % au-dessus de l'estimation proposée dans le cadre du concours.

✓ Les réserves portant sur la hauteur de l'extension et le strict respect de l'enveloppe prévisionnelle ont donné lieu à une nouvelle esquisse et à un engagement écrit complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ainsi l'ensemble des réserves a pu être levé.

Si le pouvoir adjudicateur décide du lauréat du concours avec lequel il négocie, il appartient au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 70-VIII du Code des marchés publics.

Aussi, les négociations ayant abouti favorablement, je vous propose d'attribuer ledit marché à l'équipe Roubert Ravaux et Clement.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

CULTURE

Centre Dramatique National du Val-de-Marne

Implantation du TQI, CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35 II 7°, 38, 70 et 74,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

considérant que la Manufacture des Œillets s'avère être le lieu adapté aux besoins du futur théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour l'implantation du TQI, CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets, a décidé de recourir à une procédure de concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme, a précisé la composition du jury de concours et a désigné les représentants du Conseil municipal au sein de ce jury,

vu le courrier du 5 janvier 2012 par lequel la présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury des 5 maîtres d'œuvre et des 4 personnalités compétentes,

vu le procès-verbal du jury de concours en date du 20 janvier 2012 portant sur l'examen des candidatures,

vu la lettre d'habilitation envoyée le 14 février 2012 aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,

considérant que le jury de concours, dans sa séance du 21 juin 2012, a, après analyse des projets, classé les propositions au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de concours,

considérant que le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe Roubert, Ravaux et Clément, comme lauréate du concours, avec laquelle il a engagé des négociations,

considérant que la négociation avec l'équipe Roubert, Ravaux et Clément a abouti favorablement puisqu'elle a notamment répondu aux interrogations de la maîtrise d'ouvrage,
considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 43 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation du TQI, CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets, sise 25-29 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, pour un montant de 2 097 305,60 € TTC à l'équipe Roubert, Ravaux et Clément intégrant la prime de 100 465 € TTC.

Composition de l'équipe :

- Architecte : Roubert, Ravaux et Clément
- Scénographe : Architecture et technique
- Economiste et BET : OTE
- BET acoustique : Acoustique et Architectures
- BET HQE : Othelio

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'indemnisation des concurrents ayant remis une offre conforme sur la base du coût estimé de l'esquisse, soit 84 000 € HT soit 100 465 € TTC par équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- **Equipe R. Ricciotti**, Scenarchies, Thermibel, Béatrice Fichet, Bérin, J.P Lamoureux.
- **Equipe N. Michelin**, Architecture et technique, Peutz, OTE, VOXOA, OTELIO.
- **Equipe Chaix et Morel**, Ducks, Ayda, François Guignard, L'autobus impérial, EPDC, MEBI, Vulcaneo.
- **Equipe Archi Dev**, Changement à vue, J.P Lamoureux, Atelier 59, EPDC, MEBI, Vulcaneo, Trubi.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 SEPTEMBRE 2012
RECU EN PREFECTURE
LE 25 SEPTEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2012